



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 46467

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Soudan que denonce legitiement un collectif d'associations regroupant l'ACAT, le CCFD, la CIMADE, Pax Christi, le Secours Catholique et Vigilance Soudan. Le regime islamiste soudanais terrorise en effet ses concitoyens, emmene au massacre une partie de la population dans cette guerre civile meurtriere qu'il poursuit sans relache contre une opposition armee. C'est en effet le refus des recommandations des pays riverains qui avaient apporte leur mediation et qui visaient a l'etablissement d'un Soudan a democratie federale laique et a permettre l'autodetermination, notamment de la region sud, qui avait justifie le coup d'Etat dont le regime actuel de Khartoum est issu. Une issue politique etait alors en vue, les partis au pouvoir et l'opposition armee acceptant lesdites recommandations. Le conflit a deja fait 2 millions de morts, pres de 4,5 millions de personnes sont deplacees, des dizaines de milliers de jeunes femmes et d'enfants sont reduits en esclavage. Si la France s'est prononcee pour des sanctions dans les instances internationales, un avis du comite consultatif pour les droits de l'homme met en cause notre pays qui continuerait, depuis 1990, a apporter une aide militaire policee ou diplomatique au regime soudanais. Considerant la gravite de cette mise en cause, il lui demande de lui apporter toutes les precisions necessaires a ce sujet. Il lui demande egalement quelles dispositions il compte prendre afin que notre pays participe a la mise au ban de la communaute internationale du regime soudanais, mais aussi pour soulager les souffrances actuelles du peuple soudanais.

Texte de la réponse

L'evolution de la situation au Soudan et, en particulier, du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France a cet egard s'inscrit notamment dans le cadre des decisions prises par l'Union europeenne. La declaration europeenne du 21 fevrier 1994 pose ainsi le principe d'un dialogue « franc » avec les autorites soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » preoccupant la communaute internationale ; simultanement, elle a decide de « poursuivre les contacts avec les factions du sud ». On constate que M. Gaspar Biro, representant special de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme, interdit de sejour au Soudan jusque recemment, vient d'etre autorise a s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 aout 1996 est attendu. La France respecte strictement la decision du Conseil de l'Union europeenne du 15 mars 1994 qui invite les Etats membres a appliquer un embargo sur l'exportation d'armes a destination du Soudan. De meme, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations unies. Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la delegation francaise coparraine chaque annee la resolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. La France a vote, en janvier 1996, la resolution 1044 du Conseil de securite, dont elle est un membre permanent, qui a enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs presumes de l'attentat commis le 26 juin a Addis-Abeba contre le president Moubarak qui auraient trouve refuge sur son territoire. Notre pays a egalement vote en avril la resolution 1054, par laquelle le Conseil de securite, agissant sous le chapitre VII de la charte des Nations unies, a adopte les premieres sanctions a l'encontre du Soudan, les autorites de Khartoum n'ayant pas apporte de reponses satisfaisantes aux demandes de la resolution precedente. Conformement a cette resolution

1054, la France a invité les autorités soudanaises à réduire les effectifs de leur ambassade à Paris et renforcé sa politique déjà restrictive en matière de délivrance de visa à des personnalités officielles soudanaises. Enfin, le 16 août dernier, la France a voté la résolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas à la résolution 1044 dans un délai de trois mois. Dès l'arrivée au pouvoir à Khartoum du régime islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au développement en faveur du Soudan. La seule aide qu'elle dispense aujourd'hui est destinée aux populations civiles, y compris celles qui sont déplacées, notamment dans la région de Khartoum. Cette aide est accordée soit à titre bilatéral, soit par le canal des programmes de l'Union européenne (Echo) et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France à l'égard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptée par l'ensemble de ses partenaires européens et occidentaux. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne européenne de solidarité avec le peuple soudanais », des allégations sont répandues sur un prétendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au régime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait émue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement français ; il se borne à appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires européens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46467

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6527

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 106